

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les Elus,

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaiterais rendre hommage à Monsieur Jean-Claude GUIBAL, maire de Menton depuis 1989, qui nous a quittés le 25 octobre dernier. Homme de lettres et de culture, Monsieur GUIBAL aimait sa ville passionnément et contribua par son action à la transformer et à l'embellir pour la faire rentrer pleinement dans le XXI^{ème} siècle. J'ai une pensée émue pour sa famille, son entourage, et pour tous les Mentonnais qui ont perdu un homme qui vivait et incarnait passionnément et totalement sa mission d'élu local. C'est en nous engageant aussi ardemment dans nos mandats respectifs que nous lui rendrons le plus bel hommage, en ayant, chevillé au corps, le sens de l'intérêt général et de l'engagement désintéressé au service de nos administrés. Dans un tout autre registre, je voudrais également rendre hommage à Monsieur Damien SAVARZEIX, nouveau procureur de la République de Grasse, dont l'audience solennelle d'installation a eu lieu hier matin. Il succède à Madame Fabienne ATZORI, nommée procureure générale de la Réunion, qui occupait ce poste dans notre ville depuis 2017. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Monsieur SAVARZEIX et j'ai pu constater avec plaisir la motivation qui l'animait ainsi que les qualités professionnelles qui étaient les siennes. La Municipalité se tiendra à ses côtés pour mettre en œuvre une politique pénale volontariste que nous appelons tous de nos vœux compte tenu des défis qui se présentent. En effet, l'agression commise hier par un ressortissant algérien contre des policiers nationaux à Cannes nous rappelle que la menace est toujours forte pour les représentants de l'Etat. Je souhaite que la réponse de la République soit à la mesure de l'indignation qui est la nôtre aujourd'hui face à de tels agissements contre celles et ceux qui ont choisi de nous protéger. Mais le temps des mots est désormais passé, place maintenant aux actes concrets. En marge de ces considérations liées à l'actualité, c'est avec plaisir que je vous retrouve pour cet avant dernier conseil municipal de l'année 2021 dans une configuration un peu particulière puisque la présence du public est de nouveau autorisée. Je suis ravi que la situation sur le front de l'épidémie permette le retour des Grassois pour assister à ce moment important de la démocratie locale. Cette possibilité est permise grâce à la campagne de vaccination massive qui a clairement porté ses fruits en limitant drastiquement les hospitalisations et les cas graves. Nous pouvons donc entamer cette saison hivernale avec plus de confiance que l'année dernière, bien qu'il soit indispensable de continuer à respecter pleinement les gestes barrières pour éviter une nouvelle flambée épidémique. Je compte sur votre civisme et le sens des responsabilités de chacun de vous pour sensibiliser toutes les personnes qui composent votre entourage. Nous serons d'ailleurs attentifs à la prise de parole du Président de la République de ce soir qui va préciser la stratégie du Gouvernement face au virus à la lumière de la hausse des contaminations qui est actuellement constatée à l'échelle nationale. La vigilance est donc indispensable si l'on veut passer les fêtes aux côtés de nos proches et relever collectivement le défi posé par le Covid-19 qui va continuer à se manifester à travers des vagues épidémiques, suivies de reflux. Quoi qu'il en soit, je continuerai de vous tenir informés en toute transparence de l'évolution de la situation locale, à travers notamment les données transmises par le réseau Aubépine qui analyse régulièrement les eaux usées afin d'évaluer la présence du covid-19 dans les réseaux d'assainissement. De même, je reste mobilisé pour demander à l'Etat d'assumer ses responsabilités au regard du coût substantiel qu'a représenté pour la Commune l'ouverture d'un vaccinodrome au sein du Palais des Congrès. Depuis le 25 janvier dernier, nous avons ainsi dû prendre en charge plus d'un million d'euros de dépenses pour le faire fonctionner, et ce, alors que le déploiement de la politique de santé relève pleinement de l'Etat. J'estime que les Communes ont pris toute leur part et même au-delà pour pallier aux insuffisances de l'Etat depuis le début de la pandémie, et que celui-ci doit prendre les mesures qui s'imposent pour que les collectivités locales ne soient pas pénalisées aujourd'hui dans leur fonctionnement. C'est une des questions que je compte évoquer lors du 103^{ème} congrès des Maires qui se tiendra les 16, 17 et 18 novembre prochain, afin de défendre les intérêts du contribuable Grassois. Ce combat pour défendre les intérêts de notre ville m'anime quotidiennement et c'est à ce titre que nous allons ce jour soumettre au vote un certain nombre de délibérations pour continuer à faire avancer notre ville. Parmi elles, celle consacrée à la restauration collective municipale et du CCAS qui sera présentée par Madame Murièle CHABERT, mon Adjointe déléguée à l'Education, Madame Claude MASCARELLI et Madame Jeanette GISQUET, illustre à mon sens parfaitement ce travail de la Municipalité au service des habitants et de l'intérêt général. Comme vous le savez, dans le cadre de la Loi Egalim promulguée en novembre 2018, des critères très précis ont été imposés à la restauration collective

publique qui est tenue de proposer à compter du 1er janvier 2022 au moins 50% de produits durables dont au moins 20% de produits bio. Mais j'ai souhaité avec les équipes municipales aller plus loin que ces dispositions législatives en établissant un cahier des charges encore plus exigeant au futur délégataire qui devra assurer la production de plus de 8 000 repas journaliers pour les écoles, la petite enfance, le portage de repas à domicile, le restaurant municipal, la Rotonde et les repas extérieurs. En effet, il était à mes yeux primordial de proposer à nos aînés et à notre jeunesse des produits de plus en plus qualitatifs issus de nos territoires, dans le prolongement de notre politique volontariste impulsée en faveur du développement des filières de production locales. Très concrètement, nous avons demandé aux candidats de respecter les conditions suivantes :

- Réduire au maximum la part des produits surgelés ;
- Zéro plastique dès l'année prochaine ;
- Augmenter de façon significative la part des légumes frais avec la création d'une légumerie.

Par ailleurs, nous avons demandé aux candidats de réaliser des investissements conséquents pour réhabiliter toutes les infrastructures municipales dédiées à la production et à la consommation des plats. A ce titre, plus de 2,5 millions d'euros vont être consacrés à des travaux pour rénover la cuisine centrale, les offices, le restaurant municipal et la Rotonde, sans que cela ne représente un coût supplémentaire pour le budget communal. Enfin, j'ai voulu que Grasse soit ambitieuse concernant les produits Bio qui composent aujourd'hui 10 % des produits servis, en veillant à ce que le concessionnaire propose 30 % de produits bio dès l'année prochaine, et 60 % à terme, soit un chiffre qui va bien au-delà des 20 % exigés par la Loi. Les équipes communales et notamment Monsieur Olivier GIRARDEAU, contrôleur de Gestion, que je remercie pour son travail remarquable dans ce dossier, seront particulièrement vigilantes quant au respect de ce cahier des charges. L'intérêt de nos enfants et de nos aînés justifie pleinement cette mobilisation municipale pour leur garantir des aliments plus frais et issus de circuits courts. Cette défense de l'intérêt général préside toujours à la préparation des différentes délibérations qui vous sont soumises, pour que Grasse continue à se développer de façon harmonieuse dans le respect du cadre de vie des Grassois. C'est dans ce même esprit que je vous invite à venir assister à l'inauguration du Boulevard Carnot ce samedi, qui constitue la traduction la plus concrète de notre ambition pour notre cité : créer du beau tout en veillant à rendre l'accès aux espaces publics, aux commerces et à notre centre-ville plus simple. C'est à travers ce genre de réalisation qui améliore le quotidien des Grassois que l'action municipale prend tout son sens.

Merci à tous

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Merci Madame ZARRILLO, nous constatons que nous avons le quorum pour délibérer valablement.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 29 juin 2021.

Avez-vous des remarques ?

Non. Pas de remarque, le procès-verbal du 29 juin est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Délibération retirée à l'ordre du jour :

**2021 - 188 REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le dossier DUP est incomplet. Celui-ci est donc retiré de l'ordre du jour et sera présenté au Conseil Municipal du 7 décembre 2021.

Délibérations complétées :

**2021 - 181 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
ILOT MEDIATHEQUE SUD
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**

L'ensemble des biens a été estimé par France Domaines en date du 04/11/2021, pour un montant total de 434 000 €.

La délibération et l'annexe vous ont été transmises par mail N°5 le 4/11/2021 et remises sur table ce jour.

**2021 - 190 BUDGET PRINCIPAL
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS
APPARTENANT A LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE**

L'annexe modifiée vous a été transmise par mail N°6 le 5/11/2021 et remise sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 7 décembre 2021 à 14h30.

2021 - 181 **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
ILOT MEDIATHEQUE SUD
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**

Monsieur le Maire

La ville de Grasse a confié à la SPL, par voie de concession d'aménagement, le projet de restructuration de l'îlot Médiathèque Sud, qui s'inscrit dans l'amélioration de l'environnement immédiat de la Médiathèque « La Source Charles Nègre » et permet de finaliser les interventions du Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) (La Source Médiathèque Charles Nègre ; la place du Rouachier et l'îlot Nègre). L'opération consiste à acquérir l'ensemble des emprises foncières, lancer les études de définition du programme et de maîtrise du coût des travaux, puis restructurer le bâti en créant un clos couvert constitué de plateaux et circulations prêts à accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles. La ville de Grasse, propriétaire des emprises foncières de cet îlot, telles que désignées dans la présente délibération (constituées d'immeubles entiers, lots de co-propriétés et autres emprises foncières), entend les rétrocéder à la SPL dans le cadre de cette opération. L'ensemble de ces biens a été estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 4/11/2011, pour un montant total de 434 000 €, mais pour respecter à la fois le bilan financier de la convention du NPNRU et celui de la concession d'aménagement, l'ensemble de ces cessions s'effectuera à l'euro symbolique, charge à la SPL d'acquitter l'ensemble des frais préalables à la signature des actes.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Puisque nous parlons de la Médiathèque tous les grassois se posent la question donc je me fais l'interprète des grassois sur ce sujet. Pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire quand cette Médiathèque ouvrira ses portes puisqu'elle devait ouvrir il y a deux ans ? Ce projet est annoncé depuis de nombreuses années et on ne comprend pas pourquoi cette Médiathèque n'est toujours pas ouverte. Peut-on me dire sur les exercices 2020 et 2021 combien cette Médiathèque coûte à la ville en frais de fonctionnement car elle n'est pas ouverte et que du personnel y travaille ?

Monsieur le Maire

Vous êtes amené à vous prononcer sur la cession symbolique. Sur cette cession y a-t-il d'autres interventions ?

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Sur l'ouverture et sur le coût de la Médiathèque sur l'exercice 2021, je ne l'ai pas devant moi mais je vous le donnerai dans la ventilation de la masse salariale, des équipements, des coûts de fonctionnement. Les grassois et vous-même comprendraient que l'on ne peut pas ouvrir du jour au lendemain la Médiathèque sans préparer l'intérieur. Le personnel est quantifiable et je demande à Monsieur le Directeur Général des Services de vous transmettre le coût de la masse salariale durant l'exercice 2021 alors qu'elle n'est pas ouverte.

Monsieur Stéphane CASSARINI

2020 et 2021. Pour l'instant c'est une histoire d'aménagement ?

Monsieur le Maire

On ne peut pas ouvrir cette Médiathèque sans avoir préparé l'ouverture.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas pourquoi l'ouverture qui était annoncée depuis 2020 n'est toujours pas faite. Je comprends bien qu'on ne peut pas ouvrir une Médiathèque non terminée. La question est : pourquoi il y a ces retards et qu'est-ce qui se passe ? Dans le quartier vous avez fait réaliser une œuvre d'art. Du personnel depuis deux ans.

Monsieur le Maire

Nous avons décalé les embauches avec un tableau clair. On pourra vous fournir ce tableau avec les dates d'embauches. Nous avons uniquement eu recours à des embauches pour préparer le contenu culturel. Les gens n'ont pas été financé à ne pas travailler.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai pas dit que les gens ont été financé à ne pas travailler. Le personnel a été embauché pour préparer son ouverture et son ouverture était prévue pour 2020. Si cette ouverture a été annoncée en 2020 c'est bien qu'il y a des gens qui ont été embauchés avant la date d'ouverture annoncée. Je souhaite la liste de toutes ces personnes embauchées sur cette Médiathèque. A quelle date ? Combien cela nous a coûté depuis 2019 ? En terme de chauffage ... Tous les frais. Vous n'avez pas d'ordre de grandeur de ce que coûte la Médiathèque ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous venez de nous dire il y a un instant que vous avez un tableau très précis. Vous avez au moins une idée un peu flou de ce que cela nous coûte.

Monsieur le Maire

Je ne veux pas donner un chiffre flou.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un ordre de grandeur.

Monsieur le Maire

Je vous donnerai un tableau complet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc aujourd'hui on ne sait pas combien cela coûte ?

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas posé une question diverse. Vous arrivez sur une cession foncière en demandant la masse salariale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends que vous n'avez pas la réponse à la virgule prêt. Mon objectif n'est pas de vous prendre en défaut de quoi que ce soit. Vous avez des fonctionnaires qui travaillent sur le sujet et je pense que d'ici la fin du Conseil Municipal le chiffre doit pouvoir sortir de façon simple. C'est une addition, cela ne me semble pas hors de portée. On doit pouvoir dire combien coûte la Médiathèque chaque année. Si vous avez un tableau très précis merci de nous le fournir avant la fin du conseil et enfin avez-vous une date d'ouverture ?

Monsieur le Maire

Je ne pourrai pas vous donner avant la fin du Conseil la copie de la masse salariale, les dates d'embauches et le coût, défalquer les participations de la DRAC à 80 %. Ce n'est pas si simple. J'enverrai ce chiffre à tous les élus. La délibération porte sur une question foncière et nous dérivons sur la masse salariale. Je vais vous donner tout cela d'une manière très précise mais pas pendant ce conseil. Nous allons rester dans le cadre de notre travail. Si vous avez des sujets, vous pouvez poser des questions écrites. Cela se prépare.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce qui n'est pas sérieux c'est d'annoncer une ouverture en 2020 et de constater que deux ans après elle n'est toujours pas ouverte et de ne pas avoir une idée de ce que peut coûter cette Médiathèque en frais de fonctionnement. Pouvez-vous donner la date d'ouverture ?

Monsieur le Maire

On y travaille. Dans quelque mois les choses seront terminées. Il y a eu la COVID 19, l'année a été très difficile.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Contrairement à vous moi je porte un masque, donc cela ne m'a pas échappé. Maintenant, si c'est la faute du COVID...Je vois qu'aujourd'hui vous ne pouvez toujours pas nous dire quand la Médiathèque va ouvrir. L'ouverture 2020 était un effet d'annonce.

Monsieur le Maire

Pas du tout. Il y a eu un an de confinement. Nous revenons à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il vaut mieux pour vous.

Monsieur le Maire

Je vous répondrai par écrit. Je ne peux pas répondre sur trois ans d'exercice comme cela. Vous donner des chiffres en l'air ne serait pas sérieux et je m'en garderai.

**2021 - 182 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

La concession d'aménagement du Centre Historique a été confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement par délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et de ses différents avenants. La commune a ainsi missionné la SPL Pays de Grasse Développement en tant qu'aménageur public pour la réalisation des travaux liés aux îlots dégradés, de portage et gestion de locaux commerciaux, et de l'aménagement urbain du secteur Martelly, conformément au dossier signé par la Ville avec l'ANRU. Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire et économique depuis mars 2020, certaines cessions de commerces n'ont pas pu avoir lieu et le lancement de l'opération Martelly a été différé en raison d'un recours engagé sur le Permis de Construire de Bouygues Immobilier depuis le 30 décembre 2019, désormais purgé. La SPL Pays de Grasse Développement doit aujourd'hui, d'une part rembourser le capital restant dû d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne en date du 31/12/2021 et d'autre part réaliser différents travaux pour ses diverses opérations.

Après consultation et analyse des propositions reçues, la SPL a décidé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, selon les modalités suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 6 années

Mode d'amortissement du capital : Echéances constantes

Périodicité des échéances : annuelle

Conditions financières :

Frais de dossier : 1 500 €

Taux fixe : 1.18 %

Garantie d'emprunt : 80 % par la ville de Grasse

Conformément à la réglementation en vigueur pour les opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L.300 -4 du Code de l'Urbanisme, je vous demande d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de Grasse au bénéfice de la SPL Pays de Grasse Développement, à hauteur de 80 % et pendant la durée de l'emprunt.

J'ai pris le soin et Monsieur le Président EUZIERE était présent dans cette séance de travail, et je l'en remercie, du Conseil d'Administration de la SPL que nous puissions avec les élus présents valider cet emprunt Caisse d'Epargne dans le Conseil d'Administration en réciprocité et en miroir, je propose que la ville délibère sur ce sujet.

Monsieur Paul EUZIERE

Comme nous avons voté contre au Conseil d'Administration de la SPL puisqu'il s'agit d'un emprunt qui porte sur Martelly nous votons contre en Conseil Municipal autrement cela serait incohérent.

Monsieur le Maire

Merci pour cette explication de vote qui est cohérente avec ce que nous avons débattu dans le Conseil d'Administration de la SPL.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 183 PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE
MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE
23 RUE AMIRAL DE GRASSE**

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2012 a adopté un dispositif d'aides aux copropriétés pour leur permettre de réaliser les écrètements prévus au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé. A ce jour, ce sont 6 copropriétés qui ont pu en profiter et mener à terme leurs travaux permettant la suppression des éléments mentionnés au PSMV. La copropriété du 23 rue Amiral de Grasse souhaite procéder à la réfection de sa toiture et à cette occasion réaliser l'écrètement d'une terrasse et d'un édicule d'accès à cette terrasse représentant une surface d'environ 8 m², frappés de démolition au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Les honoraires de l'architecte afférent à cet écrètement s'élèvent à 2 200 euros TTC pour une mission complète : rédaction autorisation d'urbanisme, cahier des charges, mise en concurrence des entrepreneurs ainsi que 7 % du montant des travaux pour le suivi des travaux jusqu'à leur bonne réception. Le propriétaire de la terrasse a fait connaître son accord sur l'indemnité à laquelle il est prévu d'acquérir son bien, soit 3 960 euros. Les frais de géomètre consécutifs à la réorganisation de l'état descriptif de division s'élèvent à 2 640 euros TTC. Les modalités d'attribution des participations de la ville et de leur versement notamment sont réglées par la convention, conformément aux principes d'accompagnement établis en faveur des copropriétés. Un avenant sera nécessaire lorsqu'aura été obtenue l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention avec la copropriété du 23 rue Amiral de Grasse ainsi que Madame DE AZEVEDO.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 184 CASINO VICTORIA
DEMANDE DE FERMETURE ANNUELLE DU RESTAURANT**

Monsieur le Maire

Le gérant de la société « Casino Victoria » Grasse sollicite la ville pour être autorisé à fermer le restaurant du casino cinq semaines annuelles consécutives afin de permettre aux salariés de prendre leur congé payé sans renchérir le coût d'exploitation du casino, en évitant la charge d'un doublement de toute l'équipe de cuisine et de restauration pour cette période, également d'éviter le cumul des pertes récurrentes au niveau de chaque saison sur les bilans de fin d'exercice. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public du casino de Grasse permettant qu'il puisse fermer 5 semaines consécutives dans l'année du 1er novembre au 15 décembre.

Monsieur Jean-Paul CAMMERANO

Est-ce qu'il y a une suspension de loyer ou pas ?

Monsieur le Maire

Non, pas de suspension de loyer.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 – 185 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CDG06
RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET OU D'ETAT CIVIL,
A LA FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT, LA RESTAURATION DE REGISTRES
ET DE DOCUMENTS ENDOMMAGES ET OU ANCIENS**

Madame Valérie COPIN

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes. Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 186 PLANIFICATION
AVIS DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE
LIGNE NOUVELLE PROVENCE-PACA**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice (Phase 1 et 2), SNCF-R porteur du projet, a déposé en préfecture un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes concernées à ce titre. En application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet est sollicité dans les deux mois suivants la transmission du dossier présentant l'étude d'impact et la demande d'autorisation environnementale. La ligne ferroviaire Grasse-Cannes étant impactée par les travaux de dénivellation de la bifurcation de cette ligne pour permettre la réalisation du doublement de la ligne Marseille-Vintimille, le conseil municipal de Grasse est amené à exprimer son avis.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 187 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
ROUTE DE CANNES
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur Christophe MOREL

Le présent dossier concerne la création d'un bâtiment d'activité de la SAGI IMMOBILIER situé route de Cannes à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la ville s'élève à 17 240, 22 euros HT. La société rembourse cette participation à la ville dans le cadre de son permis de construire. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 17 240,22 euros HT et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 188 RETIREE

**2021 - 189 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Madame Catherine BUTTY

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

- Inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement ;
- Réaffectations de crédits en dépenses de fonctionnement par virements à l'intérieur de la section.

En ce qui concerne le Campus du Palais de Justice, les dépenses et recettes déjà réalisées par la Ville avant le transfert de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne pouvant faire l'objet d'une annulation par des écritures budgétaires, elles font l'objet d'une mise à disposition avec le bâtiment à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les équilibres budgétaires pour les deux collectivités sont strictement respectés.

Pour la ville de Grasse, les écritures s'équilibrent à – 198 080,95 € en dépenses et recettes d'investissement.

Pour ce qui concerne la mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer désormais les études qui ont fait l'objet de travaux, leur volume représente un montant global de 253 078,48 €.

Enfin, il convient de majorer le prélèvement lié au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales pour un montant de 27 027,00 €, conformément à la répartition dérogatoire votée au Conseil Communautaire du 23 septembre dernier.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 190 BUDGET PRINCIPAL
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS
APPARTENANT A LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Madame Catherine BUTTY

Par délibération n° 2021-37, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'un bien situé au 18 rue de l'Ancien Palais de Justice, dénommé « Ancien Palais de Justice », portant les numéros d'inventaire TER000600 et BAT PUB AUT 0078, bâtiment entièrement à réhabiliter dans le cadre de ce projet. Il convient de transférer également l'ensemble des dépenses et recettes réalisées jusqu'au 15 avril 2021, date effective de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG à la ville de Grasse, approuvée par délibération n° 2021-71. Le montant des dépenses et recettes réalisées avant le 15 avril 2021, date de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage représente un montant en dépenses et en recettes de 801 631,65 € TTC. Il convient également de préciser que la quote-part de l'emprunt qui a financé les travaux déjà réalisés soit 643 389,80 €, est conservée par la Ville et fera l'objet d'un remboursement par la CAPG sur la base du plan d'amortissement joint en annexe. Au vu de ces éléments, il convient de prendre une nouvelle délibération de façon contradictoire entre le Maire de la commune de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour approuver le nouveau procès-verbal de mise à disposition. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau procès-verbal de mise à disposition des immobilisations détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération pour un montant à l'actif de 973 151,93 € TTC et au passif de 801 631,65 € TTC qui annule et remplace le précédent, approuver la mise à disposition de la quote-part de l'emprunt nécessaire au financement des travaux déjà réalisés pour la réalisation d'un campus universitaire, soit 643 389,80 € TTC et le principe de son remboursement par la Communauté d'Agglomération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition des immobilisations.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous émettrons un vote conforme à celui que nous avons émis jeudi dernier à la CAPG c'est-à-dire d'une abstention. S'agissant d'un transfert de la ville vers la CAPG puis de la CAPG vers la ville. Je me félicite de la clarification qui a eu lieu en Conseil d'Agglomération. Vous avez reconnu que ce que vous avez dit le 29 juin dernier -l'initiative de ce projet -revient bien à la ville de Grasse puisqu'entre 2018 et 2021 comme le montrent les documents, l'ensemble des études et des travaux ont été faits sur les fonds de la ville de Grasse. Donc, nous nous abstenons pour les deux délibérations.

Monsieur le Maire

Nous les voterons une par une pour être en conformité réglementaire. Merci pour cette cohérence et la clarté qu'on a pu faire lors des derniers conseils communautaires de cette situation qui s'est faite en deux étapes et deux temps et que j'ai réexpliqué au Conseil Communautaire et qui a été repris par la presse locale.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 191 **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
CREATION D'UN CAMPUS ETUDIANT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N° 1

Madame Catherine BUTTY

Au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de Grasse, la Ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus, en particulier par la réhabilitation de propriétés de la ville aux fins de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements-hôtes ou universités en cœur de ville. La Ville a une parfaite connaissance des locaux et a déjà lancé l'opération de réhabilitation en déposant un permis de construire délivré en date du 9 octobre 2020. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la ville de Grasse. Par ailleurs, l'opération ayant déjà débuté, il est à signaler que la commune de Grasse a déjà procédé au paiement d'un certain nombre de dépenses sur cette opération, pour un montant total de 668 026,39 € H.T soit 801 631,65 € TTC, ainsi qu'à l'encaissement de subventions et d'un emprunt pour un montant strictement équivalent et ces montants doivent être déduits du plan de financement prévisionnel de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Le montant prévisionnel de l'opération concernée par la délégation s'établit désormais à 5 402 830,63 € HT, soit 6 483 396,75 € TTC. Il est important de noter que la quote-part de l'emprunt d'un montant de 456 610,20 € nécessaire au financement des travaux dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse selon le tableau d'amortissement joint à la présente délibération (annexe 2). C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Commune d'un montant prévisionnel de 6 483 396,75 € TTC, approuver le plan de financement prévisionnel pour un montant de 6 483 396,75 € TTC, approuver la quote-part de l'emprunt nécessaire au financement des travaux dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, soit 456 610,20 € et son remboursement par la Communauté d'Agglomération, approuver les termes de la convention à intervenir avec la C.A.P.G relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la ville ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité. Merci, nous pouvons nous réjouir de l'arrivée d'un Campus sur la ville de Grasse. Les grassois sont en attente de l'accompagnement de cette vie estudiantine que nous sommes les seuls à porter dans ces deux délibérations. Cela donnera de la force dans notre cœur de ville.

2021 - 192 **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION
COLLECTIVE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GRASSE ET DU CCAS
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

Monsieur le Maire

Je remercie les élus et plus particulièrement Murièle CHABERT en charge de cette thématique, Claude MASCARELLI et Charles FERRERO dans la mission qui est la sienne dans le contrôle de gestion.

Madame Murièle CHABERT

C'est avec un grand plaisir que je vous rapporte cette délibération importante qui a nécessité une énergie collégiale intense. Ce travail a sollicité et capté toute notre attention pour que cette nouvelle DSP soit optimum tant sur le plan qualitatif que fonctionnel. Avant de vous en faire lecture, je veux m'associer à mes collègues, Madame Claude MASCARELLI pour le CCAS et Monsieur Charles FERRERO pour la partie financière et remercier le service pour m'avoir accompagnée dans cette mission, notamment Monsieur Johan LUBATTI, Monsieur Pierre-Olivier LEHEMBRE, Monsieur Marc ROSSIO directeur du CCAS, le service jeunesse, Madame Laetitia ROUX, notre nouvelle DGA précipitée sans préambule dans ses missions et d'une efficacité impressionnante. Et pour finir, une mention spéciale et particulière à Monsieur Olivier GIRARDEAU avec lequel nous avons formé un tandem rythmé et productif durant un an et demi. Merci à vous tous sans qui rien ne pourrait se faire bien sûr mais au-delà je veux saluer cette implication majeure, leur sens de l'engagement pour servir au mieux les intérêts des Grassois sous l'impulsion du Maire. Merci à mes collègues Claude et Charles avec lesquels nous n'avons rien lâché pour vous présenter cette DSP que nous avons voulu la plus rigoureuse possible. Le contrôle s'y attachant le sera tout autant. Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public pour la restauration collective de la ville de Grasse et du Centre Communal d'Action Sociale, un appel à publicité a été lancé au mois de mai 2021 sur la base d'un cahier des charges ambitieux et contraint pour les sociétés candidates, la Municipalité étant particulièrement soucieuse de proposer aux aînés comme à la jeunesse grassoise des denrées de qualité, issues notamment des filières agricoles locales et permettant de garantir une traçabilité française des produits utilisés dans la confection des repas. Au terme des négociations menées depuis le mois de juillet 2021, le choix s'est porté sur l'entreprise ELIOR / ELRES. Le contrat a pour objet la gestion du service public de restauration collective et présente les caractéristiques suivantes : la durée du présent contrat est de 7 ans et 8 mois. Il prend effet le 1er janvier 2022, pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2029-2030. Le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité des repas qui figurent au contrat. Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

Pour la Ville :

La restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs.
La restauration des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire.
La restauration des usagers du Restaurant Municipal.

Pour le CCAS :

La restauration des enfants des structures d'accueil de la Petite Enfance.
La restauration du Foyer-restaurant La Rotonde.
La restauration de l'Accueil de nuit.
La restauration des bénéficiaires du Portage de repas à domicile.

Les points marquants de l'offre de la société ELRES/ELIOR sont :

- Des engagements très forts sur l'alimentation durable (produits bio, locaux et labels) qui vont au-delà des objectifs de la Loi Egalim :

- 47.2 % d'achats de produits bio au lieu des 20% fixés par la Loi
 - 17.1% de produits sous signe de qualité (SIQO : Label Rouge, pêche durable, AOP/AOC/IGP,...)
 - 42.2% sur les achats locaux
 - Soit un total de 106.6% en moyenne sur la durée du contrat
- ✓ Elior a un partenariat avec l'AFPJR qui va exploiter une parcelle agricole locale dont les légumes seront traités sur la légumerie de la cuisine centrale
- ✓ Des viandes 100% en origine France
- ✓ Des produits sous signes de qualité : volailles Label Rouge, porc Bleu Blanc cœur, poisson MSC, pain bio,...
- ✓ Un repas « sans protéines animales » par semaine, pour l'ensemble des repas (adultes et enfants)
- ✓ Une alternative quotidienne pour les familles ou les adultes qui exprimeront le souhait au moment de l'inscription
- ✓ L'utilisation très majoritaire de produits frais et cuisinés sur la cuisine centrale (toutes les viandes sont fraîches, un poisson frais par mois, 80% des légumes, 50% de compotes « maison »,...);
- ✓ Des menus très qualitatifs pour l'ensemble des convives ;
- ✓ Des engagements importants en termes de Développement Durable :
 - Des conditionnements réemployables (y compris pour les repas du portage à domicile)
 - Des véhicules de livraison « propres » (électriques)
 - La mise en place de systèmes de pesées sur les tables de tri
 - La collecte des biodéchets sur les sites de restauration
 - Des produits d'entretien écolabellisés
 - La mise à disposition de gourdes pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique
 - La certification Ecocert en cuisine (Niveau 2 en année 1 et niveau 3 en année 4)
 - La mise en place d'un atelier protégé avec l'AFPJR au sein de la légumerie
- ✓ La mise à disposition de tablettes sur les sites de restauration (y compris la dématérialisation du Plan de Maîtrise Sanitaire)
- ✓ L'affichage du Nutriscore
- ✓ Des outils efficaces pour la facturation et la communication avec les usagers et la collectivité (y compris la veille sociale pour le portage à domicile)
- ✓ De nombreuses animations et actions pédagogiques et notamment la « Cantine étoilée »
- ✓ Des enquêtes de satisfaction annuelles
- ✓ Des projets techniques pertinents pour l'ensemble des travaux à réaliser (extension de la cuisine centrale, mise en conformité de la cuisine et aménagement de la salle de restauration sur le restaurant La Rotonde, aménagement de la zone de distribution et de la salle de restauration sur le Restaurant Municipal)
- ✓ Une offre financièrement attractive au regard des exigences du cahier des charges et des engagements contractuels pris
- ✓ L'amortissement de l'ensemble des travaux sur 10 ans avec une reprise des valeurs nettes comptables à la fin du contrat
- ✓ Un taux de financement des travaux et aménagements ramené à zéro %.

Je voudrais amener un débat et ne pas entrer dans les détails de cette DSP et de ce qu'elle contient mais plutôt vous amener à poser des questions et vous répondre précisément.

Monsieur le Maire

Merci pour la présentation de ce projet qui est engageant de manière volontariste. C'est ce que nous avons souhaité tous ensemble.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vais lire l'intervention de Magali CONESA.

A l'issue du contrat de délégation du service public de la restauration collective attribué à Sodexo qui prend fin le 1^{er} janvier 2022, la municipalité a décidé de poursuivre le principe d'une délégation de service public et de

concéder ce service à la société ELIOR/ELRES pour une durée de 7 ans et 8 mois. En premier lieu, il faut observer que le choix de gérer le service public de la restauration collective par une gestion déléguée n'a fait l'objet d'aucune comparaison avantage-coût-qualité sur les modes de gestion. En effet, vous avez décidé d'emblée de confier ce service public à un tiers privé. Opter pour le mode de gestion le plus approprié cumulant la maximalisation de la satisfaction des usagers et le respect d'une économie budgétaire la plus efficace possible suppose que l'ensemble des modes de gestion soit mis en compétition préalablement. Bien entendu, pour qu'un choix éclairé entre DSP et régie puisse être réalisé, il faut anticiper le renouvellement du contrat de délégation ou la restructuration du service public en question, mesurer les impacts de chaque choix de gestion, en comparer les avantages et les inconvénients. L'exploitation du service public par une DSP présente un inconvénient social qui consiste à faire financer l'exploitation de ce service et la construction d'un ouvrage public par l'utilisateur et non par le contribuable. C'est donc un choix politique important puisqu'il entraîne des difficultés d'accès des moins riches au service public. D'autre part, la délégation des services publics comporte toujours le risque de déboucher vers une privatisation des profits. On laisse au concessionnaire des secteurs rentables et une socialisation des pertes : la collectivité prend en charge le service public là où c'est le moins rentable. Il faut aussi avoir conscience que l'apparente économie budgétaire liée à l'externalisation s'accompagne souvent d'un transfert de la dépense de la section investissement vers le fonctionnement qui, lui, n'est pas éligible au fonds de compensation de la T.V.A pour les collectivités locales et aux différents mécanismes de soutien à l'investissement mis en place par l'Union Européenne, l'Etat, les Régions...

La gestion directe en régie permet la maîtrise politique et sociale, et l'on peut aussi considérer qu'il y a des services publics sur lesquelles les entreprises privées ne devraient pas pouvoir réaliser de profits. Il n'est donc pas étonnant qu'aujourd'hui, de plus en plus de collectivités choisissent de remunicipaliser leurs services publics et notamment celui de la restauration collective. La restauration collective en régie est de loin le meilleur moyen de privilégier les circuits-courts, la structuration et le développement de filières de production maraîchère locales, la maîtrise de notre territoire et la préservation de nos terres agricoles. C'est une réponse aux enjeux environnementaux actuels. En faisant le choix de la Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective, vous faites un choix politique sur l'avenir de notre territoire que nous ne partageons pas. Aujourd'hui, afficher une volonté de structurer des filières agricoles locales pour préserver nos terres et atteindre une souveraineté alimentaire pour la restauration collective conduit à prendre des décisions politiques d'envergure. Avec 7 800 repas par jour, la ville de Grasse a les moyens d'être un moteur pour la structuration des filières agricoles locales. 620 hectares de surface agricole seraient nécessaires pour fournir la cuisine centrale soit 12 % de la surface agricole utile du territoire de la CAPG. Notre groupe « Grasse à Tous Ensemble et Autrement » estime qu'il serait donc impératif de s'engager sur la préservation de nos terres agricoles en créant un conservatoire des terres agricoles à l'échelle communale et intercommunale. Organiser les conditions de production de denrées alimentaires sur son territoire pour fournir la restauration collective est une solution qui convainc de plus en plus de collectivités. L'expérience de notre voisine Mouans-Sartoux, pionnière en la matière, démontre que la régie agricole est un outil efficace et innovant, au service d'une politique publique ambitieuse inscrite dans le développement harmonieux de son territoire. Par l'utilisation de ressources foncières communales et intercommunales l'achat de terrains agricoles et la diversification progressive des productions agricoles pour produire des légumes de saison et en nombre suffisant, plusieurs communes ont innové en créant une régie agricole, dans le Haut Rhin, en Gironde, dans le Morbihan ou encore dans la Loire, avec la décision toujours identique de s'assurer une souveraineté alimentaire pour fournir les repas locaux et bio aux cantines. En dehors de la conquête de l'autonomie alimentaire, tous les acteurs de ces projets sont unanimes pour décrire les nombreux bénéfices d'une régie agricole et d'une régie de la restauration collective : l'émulation des acteurs locaux, la sensibilisation des habitants aux enjeux du développement durable, la préservation de nos terres, faire le choix d'une société privée majeure dans le marché de la restauration collective en France, aux côtés de Sodexo et du britannique Compass. Elior est classée 1^{ère} entreprise responsable de la restauration collective d'après le classement 2021 des entreprises responsables. C'est à ce grand groupe privé de la restauration collective que vous avez choisi de confier la restauration collective :

- De la ville de Grasse avec les cantines scolaires et le restaurant municipal
- Du Centre d'Action Sociale de Grasse pour la petite enfance, le foyer restaurant la Rotonde et le service de portage à domicile.

Cette DSP concerne désormais 7 800 repas/jour. Elle était avec la Sodexo de 4 085 repas/jour. 269 agents communaux sont affectés au service de la restauration. Après analyse que vous avez faite des offres des trois candidats, Garig, Sodexo et Elior, votre choix s'est porté sur Elior qui a répondu le plus favorablement aux

critères d'engagement sur l'alimentation durable et le développement des filières agricoles, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, les actions en faveur de l'insertion et les travaux pris en charge pour la cuisine centrale, le restaurant de la Rotonde et le restaurant municipal. Ce contrat de DSP pour le service de la restauration collective avec Elios est effectivement apparemment séduisant. Elios s'engage à intégrer 35 % de produits locaux dans les menus la première année avec une progression à 60 % au bout de 10 ans et 47 % d'achats de produits bio au lieu des 20 % fixés par la Loi EGALIM. Un partenariat avec l'AFPJR est prévu pour exploiter une parcelle de 4ha localement pour les légumes.

D'autres mesures sont détaillées telles que :

- L'utilisation de conditionnements réutilisables pour répondre aux exigences de réduction et d'interdiction du plastique en raison des perturbateurs endocriniens,
- Des véhicules de livraison électriques,
- La mise en place de système de pesées sur les tables de tri pour lutter contre le gaspillage, etc...

Privilégiés le recours aux produits locaux est un axe majeur de ce contrat et un point déterminant votre argumentaire pour le principe de la DSP et dans le choix de ce délégataire. Cependant, notre collectivité ne dispose d'aucun moyen pour « obliger » le délégataire à se fournir chez le fournisseur local. A l'heure où la crise frappe nos économies de plein fouet, il semble souhaitable de privilégier un certain protectionnisme local or, cette possibilité, est incontestablement exclue des procédures de passation de marchés publics afin de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la non-discrimination et permettre ainsi le libre jeu de la concurrence. Par conséquent, même si l'engagement d'Elios sur le papier correspond à des volontés affichées, rien ne pourra garantir lors d'une fluctuation du marché (ou pour des raisons de coût) le recours aux denrées locales. En outre, dans ce contrat, Elios propose un « projet technique » en 2 étapes comprenant la transformation de la cuisine centrale en une vraie cuisine centrale, alors qu'on a fonctionné durant des années avec une cuisine d'assemblage. Après de nombreuses interventions de la part de notre groupe pour obtenir un contrôle des services publics délégués, et notamment un contrôle de la DSP restauration collective avec Sodexo, une renégociation, faisant l'objet de l'avenant n°13 au contrat de DSP avec la Sodexo, du 7 novembre 2017, a acté le financement d'une cuisine centrale. Ceci 12 ans après la souscription du contrat initial en 2005, qui prévoyait pourtant bien, dès le départ, la construction d'une cuisine centrale classique et non une cuisine d'assemblage utilisée durant des années ! Ce qui doit inciter à contrôler régulièrement une DSP même si sur le papier tout semble parfait. (Notons à ce sujet la mise en place d'une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle de la ville (25 000 €). En conclusion, déléguer le service de la restauration collective à un prestataire ne garantit pas un recours massif et souhaitable aux producteurs locaux, une entreprise telle qu'Elios fonctionne avant tout dans une économie de marché. De surcroît, le service public de la restauration collective doit être partie intégrante d'une politique environnementale de notre territoire. Construire la souveraineté alimentaire sur notre territoire et préserver notre environnement nécessite d'impulser une action publique reposant sur une forte volonté politique et cela passe par un service public de restauration collective en régie adossé à une régie agricole.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Quelques éléments en complément de ce qui vient d'être dit. On aurait dû s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire d'une commune proche qui est Mouans-Sartoux. On aurait dû faire un plan cantine inter communal. Cela aurait été dans une logique de territoire. Aujourd'hui on sort de Sodexo qui peut paraître comme petit artisan lorsque l'on voit les chiffres du groupe Elios. Plus de 100 000 salariés, 6 500 restaurants dans le monde. Pour ceux qui ont les moyens et qui souhaitent investir car l'action est cotée à 6.52, le cours est en hausse malgré les pertes sur l'exercice 2020. Je suis triste pour nos écoliers grassois car lorsque l'on écoute le retour de votre Adjointe j'ai l'impression que nos grassois vont manger du « Chibois low cost » et malheureusement lorsque l'on voit le fonctionnement de ce groupe permettez-moi de douter et d'être un peu triste en cette fin d'après-midi.

Madame Murièle CHABERT

Les textes étaient très longs. Je vais rétablir certaines vérités. J'avais espéré certainement naïvement qu'un débat pourrait se produire autour d'un projet que l'on souhaite grand et qualitatif pour nos enfants et nos aînés puisque c'est le but de cette DSP. Nous souhaitons améliorer quelque chose qui glissait vers une alimentation médiocre et là nous nous sommes cantonnés à améliorer cette qualité de repas. A vous entendre on a

l'impression qu'on a travaillé sur le revers de la main brièvement en choisissant de l'industriel pour de la qualité, c'est cela qui est décevant et triste. Le travail qui a été fait avec les services est énorme. Cher Paul, tu parles d'une extension de la cuisine centrale, cette extension est due en premier lieu à la chambre de murissement et à la légumerie qui va pouvoir accueillir les légumes et les fruits cultivés sur les 4 hectares de la parcelle du golf d'Opio par l'AFPJR où un ingénieur agronome dès le mois de janvier va pouvoir se rendre sur place et remettre en activité cette parcelle. Nous souhaitons maîtriser ce qui ne peut pas être fait dans une régie comme la régie de la cantine scolaire de Mouans-Sartoux où vous faites rêver les gens avec de l'hyper communication, le prétendu bio à 100 %, ce qui est faux. Je doute que des vaches volent sur le moyen pays grassois. De plus, ils font appel à des marchés de type européen donc le 100 % bio je n'y crois pas. Ils produisent 1 000 repas jour pour 3 écoles et si nous n'avions que 3 écoles à Grasse, je pense que ce serait beaucoup plus simple. Nous allons produire 8 000 repas jour puisque nous avons ajouté le CCAS. Nous ne sommes pas en capacité de faire ce type de gestion. Paul, tu as pu lire le non-respect du cahier des charges où il est mentionné à chaque fois sur le non-respect de la fourniture bio, local et label. Ce non-respect est passible de 10 000 € par pourcentage manquant sur l'année en valeur euro sur le bio, le local et sur les labels. Je ne vois pas les raisons pour lesquelles Elios ne tiendrait pas ses engagements et notamment sur le local, le bio et les labels. Monsieur CAMERANO c'est facile de nous ressortir à chaque fois les mêmes choses, cela est même usant. J'aurais aimé que l'on débâte sur le fond de cette DSP. Cette DSP comme toutes les DSP est assujettie à un contrôle. Il y aura beaucoup de contrôles dans l'année, une table ronde avec les différents acteurs, nos agriculteurs grassois et on fait aussi travailler les acteurs du territoire grassois dans les 150 kilomètres autour. Nous ne faisons pas un marché européen. Monsieur GIRARDEAU et les services feront en sorte que les contrôles soient bien respectés. Rien ne m'échappera et je ne laisserai rien passer.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je n'ai jamais dit qu'il fallait calquer le modèle sur celui de Mouans-Sartoux. Je me suis soit mal exprimé soit vous avez des problèmes auditifs. J'ai dit que Mouans-Sartoux c'était une expertise et qu'il fallait s'appuyer sur une expertise pour faire un plan intercommunal de cantine. On sait qu'ils font 1 200 repas par jour. Nous n'avons pas évoqué le prix. Est-ce que celui-ci va évoluer et si oui est-ce que l'on prend en compte le quotient familial ?

Monsieur Paul EUZIERE

Murielle CHABERT est touchante dans sa déclaration confuse. Elle mélange les arguments de Jean-Paul CAMERANO et les nôtres. Nous avons dit beaucoup de choses et cela est normal car lorsque l'on travaille on a beaucoup de choses à dire. Les déclarations sont longues et peut-être pénibles à écouter mais fidèles à ce que l'on lit, à ce que l'on craint et à ce que l'on constate. Il n'est pas question de nier le travail énorme qui a été fait par les services municipaux. Les services municipaux font de l'excellent travail et ils sont capables de faire le travail qu'on leur demande selon les axes qu'on leur fournit. Le débat est faussé. La première question qu'il fallait se poser était est-ce qu'il fallait une régie publique ou une DSP ? La deuxième question était est-ce qu'il fallait une régie publique municipale ou intercommunale dans le cadre de la CAPG ? Cela aurait été pertinent et on aurait pu s'appuyer sur l'expertise de Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux a quand même présenté son expérience à la COP 26 ce qui n'est pas rien quand même. Que Mouans-Sartoux n'ait que 1 000 ou 1 200 repas par jour cela ne change rien parce que l'argument de dire que nous, nous avons 23 écoles et c'est beaucoup plus, moi, je réponds Nice a récupéré en régie municipale l'ensemble de la restauration collective et il y a plus d'écoles à Nice et de bénéficiaires de la régie municipale et de la restauration collective à Nice qu'à Grasse. Donc l'échelle n'est pas pertinente. On aurait dû commencer par faire le comparatif des deux modes de gestion. Ensuite, lorsque l'on me dit des producteurs locaux, non des intermédiaires locaux. Les établissements Balicco ne sont pas producteurs, ce sont des grossistes qui vont acheter où ? Ils vont acheter jusqu'à Perpignan. Ils ont eu jusqu'à 13 sociétés. L'une était dans les Pyrénées Orientales. On ne peut pas se fournir sur une base de 150 kilomètres autour, à moins d'intégrer l'Italie. Nous mangeons bien des produits d'Espagne, du Maroc... Dire produits locaux, 150 kilomètres ce n'est plus réellement du local. Deuxièmement, dire qu'on va favoriser le local lorsque ce sont des intermédiaires comme Balicco, des grossistes, ce n'est pas vraiment de la production locale. Nous aurions dû prendre tous ces éléments en compte avant de dire : « il nous faut du local alors on va prendre la DSP car la DSP c'est le seul moyen d'avoir du local ». Ce n'est pas vrai. C'est exactement l'argument inverse qu'a pris Christian ESTROSI pour remunicipaliser la restauration collective à Nice. Il a dit : « pour avoir du local on re-municipalise » il faut être cohérent. Nous voterons contre cette délégation de service public.

Madame Murièle CHABERT

Paul, je vais te répondre. On connaît ta position que tu as sur la régie et nous notre position sur les DSP. Il y a ce qui est juste et aussi ce qui n'est pas juste. La dernière fois je me suis déjà exprimée pour Nice. C'est faux. Nice est en train de sortir de la régie car ils ne peuvent plus assumer. Nice sort de la régie car ce n'est plus satisfaisant. L'étude de la régie ou de la DSP a été faite. Nous pouvons vous la transmettre. Tout a été fait avec un cahier des charges très serré. Monsieur CAMERANO, sur le prix des repas, nous allons avoir beaucoup de changements. Depuis un certain temps les enfants ne mangent plus de viande, c'est une nouvelle mode. Quel que soit leur religion, leur culture, les enfants sortent de table sans avoir fini leur assiette. Cette fois-ci nous avons mis en place deux repas, un repas végétarien et un repas viande ou poisson plus un repas bio habituel. Dans la plupart des communes on propose deux repas végétariens par semaine. Nous, nous le proposons tous les jours. Ces repas demandent du qualitatif, du professionnalisme. Nous allons en discuter avec la société Elior et Monsieur le Maire pour ajuster au mieux cette petite augmentation qui va être dépendante des quotients familiaux.

Madame Alexane ISNARD

Je partage le point de vue de Monsieur EUZIERE, le débat a été orienté vers une DSP. Je comprends que l'on propose un repas végétarien et un repas sans viande mais on devrait proposer un repas français à la cantine. Si les enfants ne souhaitent pas manger ce repas là et bien ils apportent leur repas. Cela pose une gestion encore plus complexe au sein de la cantine. Je voterai contre cette délibération car le débat pour moi a été orienté vers une DSP.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez fait le choix d'un industriel pour le repas de nos enfants et ceci est très gênant. Cet industriel vous a mis des étoiles dans les yeux et sur le papier vous nous avez vendu quelque chose d'extraordinaire. Lorsque la Sodexo avait tenté d'emporter le marché à Grasse, sur le papier c'était tout aussi extraordinaire. Le problème c'est qu'on a vu à l'usage que ces industriels lorsqu'ils sont à la manoeuvre ne font pas des repas de qualité et les exemples sont nombreux des enfants qui rentrent le soir chez eux affamés car le midi ils n'ont mangé que le pain. Pour justifier l'injustifiable....

Madame Murièle CHABERT

Vous répétez toujours pareil. Est-ce que vous avez lu le cahier des charges ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas la peine de vous énerver. La Sodexo avait certainement un cahier des charges analogue et cela n'a pas empêché cette situation. Vous expliquez que tout va changer, que cet industriel est meilleur que le précédent. Je n'y crois pas. Vous avez essayé de dénigrer tout ce qui est relatif à la régie. Mouans-Sartoux c'est trop petit, cela ne marche pas bien, pourtant il y a un plébiscite des enfants à Mouans-Sartoux de ce qu'ils mangent à la cantine. Il aurait suffi que vous alliez à Mouans-Sartoux pour vous en rendre compte. Vous avez un parti pris et vous essayez de le défendre. Malheureusement, l'expérience a montré et montre que les industriels ne sont pas à la hauteur des régies municipales. On va donner aux enfants la possibilité de manger des repas végétariens c'est-à-dire moins chers puisqu'il n'y a ni viande ni poisson et bien cela va se traduire par une augmentation des prix. En plus d'avoir fait le choix d'un industriel, de la mal bouffe cela se traduit par une augmentation. C'est vraiment une occasion manquée comme le disait Monsieur CAMERANO puisque nous avons un exemple, celui de Mouans-Sartoux, qui est cité partout en France. Dans tous les médias on parle de l'exemple de Mouans-Sartoux. Nous sommes dans la même communauté d'agglomération et vous, vous faites le choix d'un industriel. Je trouve cela regrettable pour nos enfants. Vous avez décidé que l'on passerait par une DSP. Moi aussi, j'étais à la première réunion et il n'y a pas eu de débat. Vous avez fait ce choix. C'est regrettable car on connaît les conséquences.

Monsieur Ali AMRANE

Monsieur CASSARINI bonsoir, cher collègue, vous devriez peut-être aller habiter à Mouans-Sartoux. Je souhaite poser une question à Madame ISNARD : c'est quoi « un repas français » ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne vois pas le rapport le fait de défendre le fait de bien manger, le fait d'avoir des repas à des tarifs corrects. Quel rapport le fait d'habiter à Mouans-Sartoux. Votre remarque n'a aucun sens Monsieur.

Monsieur Ali AMRANE

J'ai eu mes enfants à Grasse et personne ne s'est jamais plaint qu'on mangeait mal à Grasse ou que mes enfants crevaient de faim lorsqu'ils sortaient de la cantine à midi. Je n'ai pas eu de remarque des autres parents non plus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne mange pas à la cantine, ce n'est pas pour moi que je parle. Je ne serai pas victime de ce système. Votre remarque est inappropriée Monsieur Amrane. Elle n'a aucun sens. Le fait de vouloir améliorer la situation à Grasse qu'on m'explique d'aller à Mouans-Sartoux parce que cela est meilleur. Est-ce qu'on doit dire cela à tous les enfants de Grasse ?

Monsieur le Maire

Nous sommes dans une réflexion importante et engageante pour la ville de Grasse et nous avons voulu apporter mieux à nos enfants au quotidien. Ce débat a été posé. Nous avons choisi un partenaire plutôt qu'une régie communale pour des questions de capacité à produire l'ensemble des 8 000 repas par jour sur 23 groupes scolaires. Ces éléments ont été pesés et je crois que beaucoup de parents vont être heureux de voir que la proposition qui est faite par Madame Chabert ce n'est pas uniquement d'avoir des étoiles dans les yeux mais une volonté d'apporter mieux à nos enfants. Oui, il y aura une incidence financière. Il faut savoir ce que l'on souhaite. Pendant longtemps on s'est dit que ce qui était proposé par Sodexo n'était pas satisfaisant. Aujourd'hui, on a eu une réflexion exigeante sur la qualité des produits. Lorsque l'on augmente la qualité des produits on ne va pas baisser le prix du coût de revient. On a souhaité monter en gamme sur le bio, la provenance. Nous voulons que les enfants de Grasse mangent mieux. C'est ce qui est proposé à l'arbitrage de chacun et chacune d'entre nous. On peut avoir une approche idéologique de la question de la régie. Nous avons eu déjà ce débat avec Paul EUZIERE sur la question des pompes funèbres, du crématorium, sur l'activité golfique et même Paul EUZIERE a proposé qu'on recrute des jardiniers pour couper l'herbe. Je respecte cela. On peut dire oui on veut avoir une démarche pour internaliser dans la régie communale un certain nombre de choses. Vous citez Nice en exemple. Regardons ce qui se passe dans les semaines qui viennent. C'est leur choix et je leur laisse leur choix. Je veux m'adresser aux mamans et aux papas de Grasse pour leur dire qu'on a fait le constat d'entendre : « nous voulons manger mieux, des produits bio ». Nous avons souhaité une DSP et nous l'assumons. Nous avons devant nous une augmentation tarifaire du prix de repas. On ne peut pas proposer tout et proposer moins cher. Peut-être que c'est impopulaire, mal perçu mais si on souhaite proposer mieux il faut consacrer de la qualité et la qualité a un coût et c'est ce que nous voulons. C'est le message de centaines d'enfants et de parents grassois. La question des repas végétarien n'a rien à voir avec la question religieuse. Nous avons des personnes de confession catholique qui nous disent que le vendredi elles ne veulent pas manger de viande. La république est en dehors de ces sujets là et elle doit le rester. Nous avons voulu proposer des repas végétariens car c'est une volonté sociétale d'un certain nombre de concitoyens qui disent vouloir manger moins de viande. Ce n'est pas contestable ou alors on ne vit pas dans le même monde. Nous devons le prendre en compte en dehors de toute question religieuse. Ce travail, je pensais que cela allait être un élément de satisfaction pour Monsieur CASSARINI. Souvenez-vous, Monsieur CASSARINI lorsque nous étions assis dans la SCIC TETRIS à Sainte-Marthe où vous évoquiez le fait que nous avons des terrains sur le golf et que vous évoquiez vous-même la capacité de mise en culture de ces terrains à Châteauneuf. C'est ce que nous proposons dans cette délibération,

dans le partenariat avec l'AFPJR qui remplit la clause sociale du legs Riou. Nous allons proposer la mise en culture de ces terres à l'AFPJR sur la commune de Châteauneuf pour que dans la production locale nous puissions utiliser ces terres sur le territoire et intégrer ces productions dans la consommation locale. Monsieur CASSARINI vous aviez plaidé quelque part cette situation. Je me souviens de vos propos. Nous avons demandé à ce partenaire qui a répondu à ce cahier des charges en proposant du sourcing local. Nous allons associer les producteurs de la Communauté d'Agglomération.

Madame Myriam LAZREUG

Je voudrais que Madame CHABERT nous dise comment elle a eu les informations selon lesquelles le Maire de Nice voudrait abandonner la régie.

Madame Murièle CHABERT

Madame LAZREUG, je me renseigne, je travaille.

Madame Myriam LAZREUG

Je vais vous lire ce que dit Monsieur ESTROSI le 24 septembre 2021. Il faudrait mieux vous renseigner ou travailler différemment. Je cite : « Je suis heureux d'être passé en régie, ce qui permet de contrôler directement la qualité des repas servis aux enfants sans passer par l'intermédiaire d'un délégataire, de proposer des repas équilibrés avec des produits de qualité, labélisés en Bio en privilégiant autant que possible les circuits courts. Pratiquer une tarification maîtrisée pour permettre à tout ceux qui le souhaitent de bénéficier du service de cantine ». Vous m'expliquerez comment le 24 septembre il se félicite et comment vous avez eu vos informations.

Madame Murièle CHABERT

On en reparlera.

Madame Myriam LAZREUG

Moi, j'aimerais bien en parler maintenant. On vote aujourd'hui. C'est de la communication, des mensonges, vous dites n'importe quoi.

Monsieur le Maire

Ressaisissez-vous Madame LAZREUG.

Madame Myriam LAZREUG

Je n'ai pas besoin de me ressaisir.

Monsieur le Maire

Madame la Présidente, on ne vote pas en fonction du Maire de Nice.

Madame Myriam LAZREUG

C'est Madame CHABERT qui a amené le sujet.

Monsieur le Maire

Nous sommes là dans une réflexion locale du meilleur choix que nous devons faire. C'est le vrai sujet. Madame CHABERT vous a présenté avec beaucoup de soin et de détails le projet qui va appeler votre vote. Certes, c'est

un choix de DSP, c'est ce que nous proposons, c'est ce que nous voulons. Nous avons pris en compte les attentes de nos concitoyens sur l'augmentation en qualité des produits, de la prestation, du contrôle. Monsieur GIRARDEAU a été dans cette démarche d'analyse pour que l'on puisse répondre mieux aux attentes de nos concitoyens. C'est ce qui est proposé sur la table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour justifier l'injustifiable Madame CHABERT explique que Mouans-Sartoux ce n'est que de la communication, que c'est trop petit, que l'on ne peut pas prendre exemple. Lorsqu'on explique que d'autres villes comme Nice sont en régie, elle nous explique que la ville de Nice veut en sortir. Elle travaille beaucoup, qu'elle a ses informations, ses entrées et qu'ils veulent en sortir à moins que ce soit faux. Nous avons l'impression qu'il n'y a qu'à Grasse qu'on ne fait pas de communication. Si les tarifs augmentent c'est uniquement parce qu'on a pris un intermédiaire et à chaque fois qu'on ne passe pas par la régie on se rend compte que c'est plus cher. Exemple : l'eau à Grasse est plus chère parce qu'il y a un intermédiaire. La cantine va voir ses prix augmenter parce qu'on passe par un intermédiaire. Lorsque vous avez un industriel qui fait un travail logiquement il prend son bénéfice. C'est normal. S'il y a une augmentation du prix c'est parce que vous avez fait le choix de l'industriel plutôt que de la régie. Ce n'est pas une question de qualité. Enfin, le fait de cultiver localement sur des terrains municipaux ce n'est rien d'autre que l'exemple de Mouans-Sartoux. Lorsque j'ai fait cette proposition à l'occasion des élections municipales, d'un débat que nous avons eu, j'ai développé cette idée et je suis ravi que vous n'ayez pas pu vendre les terrains du golf et c'est d'ailleurs ce que je vous reprochais à l'occasion de ce débat. Je suis très heureux que vous ayez repris une idée que j'avais défendue pendant la campagne, le fait de cultiver sur des terrains municipaux, des produits qui seront ensuite consommés par nos enfants. Ceci est possible car Maître LAZREUG et moi avons bloqué la vente du golf. Aujourd'hui ce que vous mettez en avant comme quelque chose de positif ce serait une option que vous n'auriez pas eue. Je remercie le tribunal qui nous a permis de conserver les terrains du golf sur lesquels seront cultivées certaines denrées consommées par nos enfants.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre car vous avez dit un tissu d'âneries.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un minimum de respect serait pas mal et demandez aux élus de votre majorité d'arrêter de vociférer. Vous êtes une assemblée de bœufs.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre car vous avez dit beaucoup de bêtises.

Madame Alexane ISNARD

Je ne suis pas contre les repas végétariens. Je déplore uniquement qu'on propose deux repas différents pour les enfants. J'ai grandi dans des écoles où tous les enfants mangeaient la même chose. C'est un lieu de rassemblement et on ne faisait pas des différences de repas. Pour moi l'école républicaine c'est là où on mange tous pareil. Notre éducation culinaire nous permet une découverte de notre culture, de notre histoire française et moi je suis en désaccord d'avoir deux repas différents. Par contre, certaines écoles proposent chaque semaine des repas végétariens à tous les enfants et non pas chaque jour.

Monsieur le Maire

Et pour ceux qui sont allergiques ?

Madame Alexane ISNARD

Il y a des protocoles dans les écoles pour les enfants allergiques. Cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI a dit « Je remercie le tribunal qui nous a permis de conserver les terrains du golf sur lesquels seront cultivées certaines denrées consommées par nos enfants ». Votre procédure n'a apporté aucun centimètre carré sur les terrains de l'AFPJR. Je pense que c'est bien qu'on associe l'AFPJR. Vous ne maîtrisez pas assez bien le sujet. Tous ces terrains n'étaient pas dans l'emprise foncière qui était proposée dans la cession.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous avons sauvé 46 hectares.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas un centimètre qui était concerné par votre procédure. Vous pouvez vous féliciter.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous pouvez me féliciter car je vous ai donné l'idée, vous avez limité à 4 hectares et avec 46 hectares vous auriez pu aller plus loin. C'est très bien de commencer par 4 hectares.

Monsieur le Maire

Non, il y a le golf dessus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On en reparlera lors de la délibération suivante.

Monsieur le Maire

La transition étant faite on passe au vote.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 193 DEVELOPPEMENT DURABLE
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**

Madame Anne-Marie DUVAL

Contexte

Face à l'urgence climatique, la ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale, en définissant des objectifs plus ambitieux et plus exemplaires dans chacune de ses politiques publiques. Sans plus attendre, la ville de Grasse vise la réduction de ses consommations énergétiques, la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et le développement des approvisionnements en énergies renouvelables. Au niveau des bâtiments communaux, ces objectifs seront atteints grâce à des travaux de rénovation énergétique et par la prise en compte des critères environnementaux lors des réhabilitations et des nouvelles constructions. Plus précisément, les écoles sont incluses dans un grand plan d'amélioration de l'efficacité énergétique articulé en deux phases : tout d'abord la réalisation de petits travaux permettant de générer rapidement des économies d'énergie importantes, puis la réhabilitation globale de plusieurs écoles permettant de rendre le bâtiment plus qualitatif et d'allonger sa durée de vie. Outre l'aspect énergétique, la rénovation des écoles, accueillant plus de 4 200 élèves, concoure à assurer une attractivité résidentielle, répondant à un axe majeur du dispositif Action Cœur de Ville.

Travaux d'efficacité énergétique dans les écoles

Une étude technique, juridique et financière réalisée a mis en lumière que le patrimoine éducatif de la ville de Grasse, composé de 23 écoles et représentant 25% des factures de fluides, nécessitait de nombreux travaux d'amélioration énergétique. Ces travaux répondent à la fois à une logique de maîtrise des coûts de fonctionnement, mais aussi de satisfaire les attentes des usagers en matière de confort thermique d'hiver comme d'été. Dans cette phase, ce sont les petits travaux dit à gain rapide qui sont réalisés comme l'isolation partielle des locaux, le changement des luminaires, l'amélioration des systèmes de chauffage, l'installation de régulation et le recours aux énergies renouvelables dont l'implantation de panneaux photovoltaïques et la production d'eau chaude sanitaire par ballon thermodynamique, etc mais aussi la mise en place de dispositifs hydro-économiques car un accent a également été mis sur la réduction de la consommation d'eau. Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché global de performance énergétique (MGPE). Ce marché est la suite logique du contrat de performance énergétique mis en place en 2013 et qui a déjà permis de réaliser 25% d'économie d'énergie. L'avantage majeur d'un tel type de marché public réside dans la garantie de résultat : au-delà de 11% d'économies prévues dans le nouveau contrat, les économies supplémentaires réalisées par une bonne conduite des installations sont partagées avec l'entreprise en charge de la conception, réalisation des travaux et exploitation des installations à hauteur de 50%, par contre, dans le cas d'une dérive des consommations non maîtrisée, le titulaire du marché prend intégralement à sa charge ce dépassement. C'est un choix sécurisant.

Dispositif « Intracting »

La ville de Grasse a opté pour le dispositif novateur « Intracting » parfaitement adapté pour la première phase du plan de rénovation des écoles puisque les travaux ciblés permettent des économies à court et moyen terme. Le principe est d'utiliser les économies d'énergie pour financer des travaux d'efficacité énergétique. C'est donc un cercle vertueux. Ainsi, pour 60 000 € dépensés par an, les travaux génèrent 66 000 € d'économies par an. Un taux préférentiel de 0,25% a été accordé. L'Intracting est le dispositif financier le plus concurrentiel actuellement.

Perspectives

Les actions en faveur de la transition énergétique à venir sont les suivantes :

- La réalisation de la phase 2 du grand plan de rénovation énergétique des écoles, avec la réhabilitation en 2023, de deux écoles élémentaires permettant d'atteindre le « facteur 4 » c'est-à-dire de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre se rapprochant de la neutralité carbone. La ville de Grasse, accompagnée par des experts en qualité environnementale, apportera une attention soutenue à la conception avec notamment l'utilisation de matériaux biosourcés et la mise en place d'énergies renouvelables par exemple.
- La réalisation de travaux d'efficacité énergétique et de réduction de la pollution lumineuse sur le parc d'éclairage public de la ville dès 2023 visant à diviser par deux les consommations électriques.
- La poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules utilisée par les services de la commune de Grasse par des véhicules à faible émission, avec notamment l'acquisition de véhicules électriques supplémentaires, ou encore des vélos à assistance électrique pour les trajets professionnels.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je souhaite remercier Monsieur DIAZ, Madame Carine GIOVINAZZO et Jessica BRODIER pour toutes ces innovations, ce bouillon de culture permanent dans ce service, et qui n'a qu'un but, nous faire réaliser des économies d'énergies.

**2021 - 194 GOLF DE CHATEAUNEUF – LA GRANDE BASTIDE
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION**

Madame Karine GIGODOT

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public du golf de la Grande Bastide. Une première procédure a été engagée en 2020 et déclarée infructueuse car les 2 offres ont été considérées comme insuffisantes financièrement ou d'une durée supérieure à celle envisagée initialement. Une nouvelle procédure de consultation a été lancée en décembre 2020 avec une date limite de dépôt des candidatures et des offres au 16/02/2021, prorogée au 31/03/2021. Cinq candidats ont retiré un dossier de consultation. 4 offres ont été déposées. La commission de Délégation de Service Public de la commune de Châteauneuf s'est réunie le 9 avril 2021 et a déclaré recevables en la forme les offres de 4 candidats. La même commission a ensuite ouvert lesdites offres. La commission de Délégation de Service Public de la commune de Châteauneuf s'est réunie le 26 avril 2021, a procédé à l'analyse des offres et a autorisé les Maires à poursuivre les négociations avec 3 candidats : Blue Green, Omnium Investment et le golf de saint Donat. Un candidat, « Loisirs Solutions », n'a pas été retenu eu égard à son absence de références dans le domaine golfique (+ l'absence de pièces ou le défaut de signatures sur d'autres). Le comité de pilotage composé de représentants des deux collectivités s'est réuni à trois reprises (3/5/2021, 18/05/2021 et 27/05/2021) pour examiner les offres des 3 candidats, leur demander toutes précisions utiles et négocier les offres. Le 26 mai 2021, le Golf de Saint Donat a indiqué ne pas donner suite à son offre. Au terme des négociations, le comité de pilotage a présenté aux maires des 2 communes un classement des offres au regard des critères énoncés dans la consultation (1. engagements moyens humains, promotion touristique, travaux de remise en état, continuité du service, 2. offre financière, compte exploitation, politique tarifaire, 3. Respect de l'environnement et parcours parfumé, développement durable gestion agro écologique, intégration des savoir-faire liés au parfum, 4. Relation partenariale avec l'autorité déléguante). Le choix s'est ainsi porté sur la société « Omnium Investment », laquelle

se substituera une société dédiée, celle-ci ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. L'avis du comité de pilotage a été rendu à l'unanimité puisque pour chaque commune, les représentants ont majoritairement voté pour ce candidat. En recourant à une Délégation de Service Public, les communes de Châteauneuf et de Grasse entendent que le concessionnaire assure les missions suivantes au titre du service public :

- Accueillir et proposer des actions à tous les publics ce afin de développer la pratique du golf ;
- Développer leur attractivité, le golf constituant un outil de promotion et de développement touristique. Sur ce dernier point, les Communes propriétaires affichent l'ambition de typer leur golf à l'effigie des « savoir-faire liés au parfum ».

Le contrat tend aussi à proposer et encadrer les problématiques suivantes :

- La prise en considération du fait que le parcours et les terrains sont compris dans l'emprise d'une zone d'expansion de crues, et que des travaux et installations ont vocation à être étudiés et réalisés sous l'égide des autorités administratives compétentes.
- Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, l'étude et l'éventuelle réalisation des systèmes de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration proche,
- La Création d'un Practice.

Outre ce qui vient d'être dit, le périmètre de la délégation et les principales caractéristiques du service sont :

- Durée 20 ans.
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2022.
- Fin du contrat : 31 décembre 2041.
- La délégation porte sur la gestion et l'exploitation du Golf de la Grande Bastide. A ce titre, le Concessionnaire peut également exploiter toutes activités accessoires au service délégué.
- Le Concessionnaire s'engage à exercer l'ensemble des missions lui incombant à ses frais, risques et périls dans les conditions prévues au contrat et ses annexes.

Le Concessionnaire assure et finance notamment, de nombreux travaux de modernisation, lesquels ont été identifiés comme étant nécessaires à la mise à niveau du golf. Ainsi en est-il par exemple du drainage du parcours, de la rénovation des abords, cheminements, voies de circulations internes et des parkings, de la modernisation des systèmes d'irrigation et d'arrosage des greens et fairways et du parcours parfumé qui optimise le prélèvement sur la ressource en eau tel que prévu à l'article 20.2 etc...D'une manière générale, le Concessionnaire s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la Concession en bon état de propreté, de fonctionnement et d'exploitation. Il assure par ailleurs le maintien de leur niveau de performance et de qualité. Un contrôle de la concession est organisé par l'Autorité Concédante. Il comprend un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent. Le Concessionnaire est chargé de mettre en œuvre pendant la durée de la présente convention un programme d'enquêtes auprès des usagers. L'Autorité Concédante peut également infliger au Concessionnaire des pénalités sanctionnant les manquements à ses obligations. Le Concessionnaire s'acquittera d'une redevance fixe et d'une redevance variable. La redevance fixe est de 160 000 euros la première année, 100 000 euros les 3 années suivantes, prenant ainsi en considération les importants investissements qui seront réalisés par le concessionnaire sur cette période, 180 000 euros les 10 années qui suivent et de 220 000 euros jusqu'en 2041. La part variable de la redevance est calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année N-1. Elle est calculée de la manière suivante par addition de tranches de chiffre d'affaires :

- De 0 à 1 million d'euros de Chiffre d'Affaires: 0.25%
- De 1 001 à 2 000 K euros de Chiffre d'Affaires: 0.50%
- De 2 001 à 2 500 K euros de Chiffre d'Affaires : 1.00%
- De 2 501 à 3 000 K euros de Chiffre d'Affaires : 1.50%
- De 3 001 à 3 500 K euros de Chiffre d'Affaires : 2.00%
- Au-delà de 3,5 millions d'euros : 2,50 % du chiffre d'affaires

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 11 octobre 2021. Je vous demande de bien vouloir attribuer le contrat de DSP à la société Omnium Investment qui se substituera la société dédiée Société d'exploitation du Golf de la Grande Bastide pour une durée de 20 ans, approuver les termes du contrat et ses annexes et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de DSP.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Sur ce contrat il y a un point central qui est l'activité restauration selon moi. En effet, il est dans le périmètre de la concession car il est considéré comme étant un « accessoire » du service concédé qui est le golf. Celui-ci est érigé par la commune en service public qui veut le gérer par DSP de là la concession.

1. Ce qui est central et bancal selon moi c'est que l'on peut discuter voire contester le caractère « accessoire » du restaurant vis-à-vis de l'activité du golf. Il est configuré pour 130 couverts, ce qui n'est pas mineur. Par ailleurs, sur les 3 millions de travaux prévus par le concessionnaire une bonne partie est affectée au restaurant. Il n'est dit nulle part si le restaurant est réservé ou non aux usagers du golf. S'il est ouvert à tous, même non usagers, l'exploitation pourrait revendiquer la propriété d'un fonds de commerce, et de ce fait se prévaloir des mêmes droits qu'un titulaire d'un bail commercial, notamment d'une indemnisation en fin de concession si la commune ne veut pas le conserver.
2. Ce qui retient mon attention c'est que le contrat de concession ne dit pas grand-chose sur l'activité « restauration » on ne sait pas trop comment la situer par rapport au service délégué. L'article 10-2 du contrat de concession, qui porte sur la sous-traitance, évoque le restaurant en disant « le concessionnaire met en place le concept commercial conférant au restaurant son identité propre telle que prévue dans son offre poursuivant les mêmes objectifs ». Ce n'est pas très clair et ne permet pas à la commune de se positionner vis-à-vis de cette activité. Cela donne l'impression que sous couvert du contrat de concession va se conclure un contrat à part pour l'exploitation du restaurant qui échappe au contrôle et à la maîtrise de la commune. Ceci d'autant plus qu'il n'est pas dit ce qu'il en sera pour l'exploitation du restaurant au terme de la concession.
3. La commune ne va pas selon moi jusqu'au bout de la logique. Si le restaurant entre dans le champ de la concession, la commune devrait avoir connaissance des éléments de base présidant à son exploitation : les grilles tarifaires, les usagers admis, ...et on ne sait donc rien à la lecture du contrat de concession !

De plus sur la durée de 20 ans du contrat cela peut se discuter : le code de la commande publique dispose à son article R3314-2 : « pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ». Il y a un léger déséquilibre entre les prestations et charges incombant au concessionnaire et la durée. 20 ans c'est peut-être exagéré.

Pour terminer dans le contrat apparaissent les termes « sous-traitant » et « sous délégation » qui ne sont pas prévus dans le code de la commande publique. Ce n'est pas en soi un problème, le code évoque les « prestations confiées à un tiers ». A ce titre comme dit plus haut on ne sait pas où situer l'activité restauration et son régime. Voici mes remarques qui vont dans l'intérêt de la collectivité et exclusivement pour notre commune. Selon moi on doit retravailler ces points-là. Merci.

Monsieur Paul EUZIERE

Tout d'abord, vous nous permettrez de nous réjouir que ce golf qui est situé sur les terrains du Legs Riou reste une propriété publique et qu'il n'ait, grâce à notre action en Justice, pas été vendu, qui plus est, bien en dessous de l'évaluation du Service des Domaines, comme vous le souhaitiez et en aviez délibéré. Nous nous réjouissons que ce bien public reste propriété publique et ne soit pas enlevé au patrimoine des grassois. Anticipant sur la décision prévisible du Tribunal Administratif du 8 décembre 2020 qui a jugé illégale votre délibération de vente et

la annulée, vous avez proposé le 27 juin 2019 d'attribuer la gestion du golf à un délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Notre groupe a expliqué à ce moment-là que nous préférons une gestion municipale ou intercommunale directe plutôt qu'une procédure de DSP. La mise en Délégation de Service Public a été votée à la majorité. Un comité de pilotage composé notamment des élus des Commissions d'Appel d'Offres de Grasse et de Châteauneuf s'est réuni longuement à trois reprises: le 3 mai 2021, le 18 mai et le 27 mai. Quatre sociétés se sont portées candidates, une n'a pas été retenue en raison de son absence de références dans le domaine du Golf. Le travail a été très sérieux, aussi bien de la part des élus grassois et de Châteauneuf que des techniciens et conseils qui n'ont esquivé aucun problème et posé toutes les questions aux candidats. A l'issue de ces auditions et de ce travail, il est ressorti que c'est la société "Omnium Investment", donc la société qui a développé son activité dans le cadre du bail emphytéotique qui s'est achevé en 2018, qui répond le mieux aux demandes des deux communes. Tout cela est parfaitement régulier. Aujourd'hui, il nous est demandé donc d'approuver le contrat de Délégation de Service Public qui comporte beaucoup de points positifs -notamment en ce qui concerne les facilités en matière d'activité golfique (qui restent à expliciter) qui seront faites aux écoles et scolaires et aux habitants de Grasse et de Châteauneuf. Pour ce qui est des moyens de suivi et de contrôle du contrat, la délibération, comme le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, comporte des points qui sont des obligations légales depuis "la loi Sapin" du 29 Janvier 1993. Indiquer que le concessionnaire d'une DSP a l'obligation d'informer et de fournir un rapport annuel sur la qualité du service au plus tard au 1er juin de l'exercice suivant, c'est répéter la loi et enfoncer une porte ouverte. Par contre, la délibération et le contrat fixent une redevance annuelle "modulée": 160 000 € en 2022. Mais, cette redevance tombe à 100 000 € en 2023, 2024, 2025, pour remonter à partir 2026 à 180 000 €. Nous connaissons les arguments qu'avance Omnium Investment pour cette importante réduction de la redevance pendant 3 ans: les investissements à faire. L'argument pourrait être entendu, s'il ne s'agissait pas d'investissements qui sont dus au non entretien -ou à l'insuffisance d'entretien- dont précisément pendant toute la durée du bail emphytéotique la même société Omnium Investment a été responsable. En clair, la société Omnium Investment candidate nous demande de faire un rabais sur les redevances à venir parce qu'il y a des travaux que la même société Omnium Investment n'a pas réalisés comme elle l'aurait dû dans le cadre du bail emphytéotique. Et cela, dans le cadre d'un contrat dont la durée va du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2041, donc 20 ans: le maximum prévu par la loi lorsque des investissements le justifient. On devrait donc faire une réduction de redevance à une société qui ne nous a pas restitué les biens en bon état à l'issue du bail emphytéotique -ce qui n'est pas conforme à la loi- en même temps que l'on signerait un contrat de 20 ans précisément pour "amortir" les investissements entraînés par le non-entretien des biens dont est responsable cette même société. Réduction de la redevance et durée de 20 ans, Omnium Investment est doublement gagnant au détriment des finances communales ! Dernier point qu'il faut rappeler: quand la Ville a récupéré le Golf à la fin du bail emphytéotique, il n'y a eu aucun état des lieux contradictoire, aucune expertise demandée par la commune de Grasse. A l'issue de l'importe quel bail entre privés, il y a toujours un état des lieux qui est réalisé. S'agissant des biens de notre ville, il n'y en a pas eu pour le Golf. Si des expertises ont eu lieu sur lesquelles on a pu et on peut s'appuyer, c'est à l'initiative de la commune de Châteauneuf. Nous espérons, en tous cas nous souhaitons fortement, que cette Délégation de Service Public fera l'objet d'un suivi réel, avec tous les outils nécessaires: commissions mixtes, techniciens et conseils idoines, pour éviter que nous soyons encore une fois les dindons de la farce.

Madame Karine GIGODOT

S'agissant de la restauration je souhaite rassurer Monsieur CAMERANO. L'activité restauration a été intégrée dans le périmètre de la DSP ce qui nous permet d'avoir un droit de regard sur la totalité de cette activité lequel fera l'objet d'un contrôle par Monsieur GIRARDEAU. Châteauneuf n'ayant pas la compétence en interne c'est le contrôleur de la ville de Grasse, c'est donc nous qui obtiendrons et qui serons destinataires de toutes les informations et nous aurons un droit de regard plein et entier. Le chiffre d'affaire est réintégré s'agissant de la part variable puisqu'à l'origine il était exclu des premières propositions des candidats. Nous avons demandé que le chiffre d'affaire issu de la restauration soit réintégré dans le chiffre d'affaire qui fait l'objet des pourcentages que je vous ai cités tout à l'heure, la part variable. S'agissant de votre intervention Monsieur EUZIERE, la fin du bail emphytéotique en ce qui concerne Grasse, Grasse c'est le parcours de golf, 16 trous. Tout le reste ce sont les parkings, le club house. Châteauneuf s'est occupé de faire un état des lieux et a mis en place des expertises contradictoires. S'agissant de Grasse et uniquement des trous du golf, nous avons eu des visites avec les services techniques, nous avons sollicité, Monsieur DUPONT, expert. Vous l'avez rencontré lors d'un comité de

pilotage. On ne peut pas dire que rien n'a été fait. On a fait et on a mis en place, à la lumière de cette expérience, la prise en charge d'un expert qui sera désigné par Châteauneuf et Grasse et qui sera payé par une somme convenue par le concessionnaire pour vérifier que les travaux sont réalisés en conformité avec nos attentes. Mais, s'agissant de la fin du bail le preneur a à sa charge les grosses réparations et le bailleur doit assumer tout ce qui est vétusté et tous les candidats se sont accordés pour dire que les travaux relèvent plus de la vétusté que de grosses réparations.

Monsieur le Maire

Je rajouterai également les évolutions techniques qui doivent être rajoutées.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne suis pas d'accord sur ce qui vient d'être dit sur le bail emphytéotique puisque à la fin du bail emphytéotique la ville devait récupérer la partie qui nous revenait c'est-à-dire les 16 trous en état de fonctionnement. Il y avait plus de 2 000 000 € de travaux à faire pour irriguer le golf. Ces travaux-là auraient dû être à la charge du locataire. Je ne comprends pas pourquoi en fin de bail on fait cadeau de 2 000 000 € au locataire. Depuis quand ce service public existait ? Pouvez-vous nous donner une date ? Nous avons voté le principe d'une délégation, on vote aujourd'hui sur le choix d'un concessionnaire mais j'aimerais bien savoir le service public qu'on va déléguer depuis quand existe-t-il ?

Monsieur Paul EUZIERE

Madame GIGODOT est handicapée car lors du précédent mandant elle n'était pas là donc elle ignore ce qui s'est passé avant.

Madame Karine GIGODOT

Il suffit de lire le contrat.

Monsieur Paul EUZIERE

Avant le contrat il y a une histoire. Le contrat s'intègre dans cette histoire et la négociation s'intègre dans cette histoire où l'on fait des choses qui n'ont aucune logique et aucune cohérence. Lorsque l'on a voulu faire un rabais lors de la vente des 46 hectares du legs Riou à Omnium Investment, il n'y avait aucune expertise de jointe, aucune expertise de sortie du bail emphytéotique, aucun état des lieux, sinon la remarque faite par la société Omnium Investment pour obtenir un rabais sensible, important, sur l'évaluation des Domaines au prétexte que tout le réseau d'irrigation était défectueux parce qu'il n'était plus entretenu. C'est cela la réalité. Les élus de la précédente mandature se rappellent de cette précédente discussion et de ces argumentaires. Nous sommes obligés de baisser les prix car les réseaux d'irrigation sont défectueux. Qui était responsable des réseaux défectueux pendant toute la durée du bail ? Et bien la société Omnium Investment. Aujourd'hui, cette même société vient nous dire qu'il faut faire un rabais parce qu'il y a des investissements importants sur la redevance et puis il faut une durée de DSP de 20 ans, le maximum. Non. Moi, je dis c'est une logique qui n'est pas acceptable. Elle serait difficilement soutenable avec une société autre mais là c'est difficile à avaler. Lorsqu'on vendait les 46 hectares, c'était la totalité qu'on vendait y compris les bâtiments. Nous n'avons pas fait les expertises des bâtiments et de la partie strictement golfique. La seule expertise c'est celle de Châteauneuf et je souhaite que les contrôles s'exercent effectivement et qu'il y ait un suivi régulier.

Madame Karine GIGODOT

Madame LAZREUG, effectivement nous avons un bail de 1988, succinct où les seuls éléments qui figurent sont : « toutes les constructions deviendront de plein droit et gratuitement la propriété du bailleur sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte ». Il n'y avait pas d'obligation particulière à l'échéance du bail. Pour revenir à la vétusté, à l'évolution des matériels jusqu'à aujourd'hui le golf fonctionne sur ses 18 trous. Nous

sommes bien sur un problème de vétusté et non de grosses réparations qui affecteraient l'utilisation du golf. S'agissant des redevances dont fait état Monsieur EUZIERE, il n'y a pas qu'Omnium qui a proposé de moduler les redevances car certains proposaient même zéro euro les premières années.

Madame Myriam LAZREUG

Refaire tout le système d'irrigation du golf pour 2 000 000 € ce n'est pas une petite réparation Madame.

Madame Valérie COPIN

Il faut surtout prévoir des évolutions techniques et la commune de Châteauneuf a envie de faire de la récupération d'eau usée. Cela demande des nouveaux investissements et dans ces cas-là, sauf erreur, les P.E ont aussi une durée de vie et tant qu'à faire c'est peut-être le moment de réinvestir et de tout revoir. Sur le suivi, je remercie Paul puisqu'il était présent lors des commissions. Il va y avoir un gros rôle de surveillance de ce dossier et dans le contrôle de la DSP, et là, notre rôle va être primordial.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque les Domaines avaient évalué le golf, l'estimation était de 8 230 000 €, ça c'était l'époque où vous vouliez vendre à 7 500 000 €. Ce qui veut dire que la ristourne était de 730 000 €. 730 000 € compte tenu de l'état du golf mais comme cela vient de nous être dit, celui-ci aurait dû être remis en état. Nous aurions dû vendre au meilleur prix et là, la ristourne annoncée est de 820 000 €. On voit que plus le temps passe plus la ville de Grasse perd de l'argent. 730 000 € c'était le cadeau que vous vouliez faire au moment de la vente et maintenant vous voulez financer à hauteur de 820 000 € donc 820 000 € de perte pour la ville que vous proposez à l'occasion du vote de cette délibération.

Madame Karine GIGODOT

J'aurais aimé avoir le détail des 820 000 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous voulez savoir comment j'ai eu ce chiffre des 820 000 €. J'ai pris une somme de 220 000 € puisqu'on annonce 220 000 € de 2036 à 2041 et 240 000 € en 2042. J'ai fait la somme des différences. On en arrive presque à la même ristourne que lorsque Monsieur VIAUD voulait vendre les terrains du golf qu'il n'a pas pu vendre. Vous connaissez l'histoire.

Madame Karine GIGODOT

Je suis navrée de me rendre compte que Monsieur CASSARINI n'a pas écouté ce que je disais puisque cela s'arrête en 2041 sur une redevance à 220 000 €. Il n'y a pas d'échéance en 2042.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Sur le tableau que j'ai, il est inscrit 2042 : 240 000 €. Vous êtes comme Madame CHABERT vous devez beaucoup travailler. Vous devez être fatiguée.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, s'il vous plait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque l'on se permet de ne pas respecter les gens en disant : « je suis navrée », moi je n'ai jamais attaqué les gens donc je ne comprends pas cela.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je veux revenir sur la récupération de l'eau sur la commune de Châteauneuf. Donc nous sommes propriétaires de 15 trous sur 18 ? Et Châteauneuf souhaite récupérer l'ensemble du pluvial c'est ça ?

Madame Valérie COPIN

Ce n'est pas le pluvial, ils ont leur propre traitement de l'eau et ils sont en train de réfléchir sur l'utilisation de l'eau usée.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

L'eau usée sur l'ensemble du golf ?

Madame Valérie COPIN

L'eau est traitée. C'est juste pour une économie d'eau, cela ne va pas leur faire baisser leur facture d'eau.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG a posé la question à savoir à partir de quand la notion de service public est née. Notre approche c'est l'ouverture d'une DSP par la création d'obligations de service public que nous générons dans la signature du contrat. Je crois que vous attaquez ce sujet. Notre approche démarre à partir du moment où on crée la notion de service public par la création de contrat générant des obligations de service public.

Madame Myriam LAZREUG

Le service public est créé du moment où vous signez un contrat avec le concessionnaire.

Monsieur le Maire

Non.

Madame Myriam LAZREUG

Alors quand ?

Monsieur le Maire

On crée le service public par DSP. C'est à ce moment-là qu'on génère une notion de service public.

Madame Myriam LAZREUG

Je voudrais juste avoir la date.

Monsieur le Maire

A partir de maintenant.

Madame Myriam LAZREUG

Maintenant, ce n'est pas une date. La date de la délibération ? Lorsque vous signez le contrat avec le concessionnaire ?

Madame Karine GIGODOT

C'est l'argument qui est soulevé par Madame LAZREUG devant le Tribunal Administratif et que le juge tranchera quand à cette notion de date donc je pense qu'il est difficile aujourd'hui de préjuger la décision que rendra le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif écoutera vos arguments, ceux de la commune et tranchera quand à cette notion de date et d'existence. Pour l'instant nous n'avons pas la décision du Tribunal Administratif.

Madame Myriam LAZREUG

Vous ne savez pas quand le service public dont vous faites aujourd'hui une délégation que vous allez attribuer à un concessionnaire a été créé.

Monsieur le Maire

Je pense que vous essayez de nous faire dire quelque chose pour nous attaquer.

Madame Myriam LAZREUG

J'en prends acte, c'est bon.

Monsieur le Maire

Le juge va trancher et vous, vous êtes dans une approche très procédurale là-dessus pour attaquer.

Madame Myriam LAZREUG

Je retiens vos explications. Il y aura un procès-verbal, c'est parfait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez dit que ce serait créé à la date de la signature du contrat.

Monsieur le Maire

La notion de service public est introduite lorsque l'on génère une obligation de service public par cette création de la DSP.

Monsieur Stéphane CASSARINI

D'où ce que vous avez dit. Cette obligation naîtra quand il y aura la signature du contrat.

Monsieur le Maire

Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Madame Myriam LAZREUG

Si Madame GIGODOT pouvait éviter de vous dire de vous taire. Nous sommes là pour discuter et je sais bien que cela là gêne. Elle a peur que vous disiez des choses qui se retournent contre vous. Soyez plus discrète.

Monsieur le Maire

Je vous dis ce que l'on ressent, ce que l'on pense et je sais que vous êtes dans une démarche de procédure pour attaquer cela.

Madame Myriam LAZREUG

On est là pour discuter.

Monsieur le Maire

Le juge va trancher sur ce sujet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame GIGODOT, avez-vous demandé à Monsieur VIAUD de se taire ?

Monsieur le Maire

Pas du tout. Pourquoi, évoquez-vous cela. Monsieur CASSARINI personne ne me demande de me taire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si Madame GIGODOT, en plus, elle ment.

Madame Valérie COPIN

Dans le cadre de ce que nous évoquons ce qui a été aussi demandé au concessionnaire et qui nous semblait important c'est d'ouvrir le practice du golf en faveur de tous les publics : les scolaires, les associations sportives, les amateurs de golf, développer la partie touristique, des stages multisports et cela me semble rentrer dans le cadre du service public.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL s'abstiennent et Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 195 GOLF DE CHATEAUNEUF – LA GRANDE BASTIDE
PARTAGE DE LA REDEVANCE**

Madame Karine GIGODOT

Le contrat de concession approuvé au conseil municipal de ce jour prévoit le versement d'une redevance aux collectivités propriétaires du golf. Le Golf a la particularité d'être assis sur le territoire de deux communes : Châteauneuf et Opio et d'appartenir à deux communes : Châteauneuf et Grasse. La commune de Châteauneuf est propriétaire du club-house, des accès, du parking, des trous 16, 18 et partie du 17 du parcours golfique. La commune de Grasse est propriétaire des parcelles sur lesquelles sont présents 17 trous du parcours golfique. Le chiffre d'affaire produit par l'accès au parcours golfique est situé entre 69 et 72 % du CA sur les dernières années hors covid et celui produit par la restauration et la boutique entre 28 et 31 %. Il est proposé que le partage de la redevance s'établisse à hauteur de 70 % du montant de la redevance pour la ville de Grasse et 30 % du montant de la redevance pour la ville de Châteauneuf. La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 11 octobre 2021, je vous demande de bien vouloir approuver les termes du contrat de partage de la redevance d'occupation du domaine public afférant au contrat de concession pour l'exploitation du golf de la Grande Bastide entre les communes de Grasse et de Châteauneuf, pour un partage de la redevance à hauteur de 70 % du montant de la redevance pour la ville de Grasse et 30 % du montant de la redevance pour la ville de Châteauneuf et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je ne comprends pas la répartition 70 % et 30 %. On n'aurait pas pu faire 85 %, 15 % en notre faveur ?

Madame Karine GIGODOT

C'est ce que j'ai expliqué par le chiffre d'affaire généré par les parcelles appartenant à l'une et l'autre des communes et qui nous amène à 70 % pour la ville de Grasse et 30 % pour Châteauneuf.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je comprends vite mais il faut peut-être m'expliquer longtemps. Nous avons 15 trous sur 18 trous et la commune de Châteauneuf est propriétaire du club house et des parkings, cela ne génère pas de chiffre.

Madame Karine GIGODOT

Ce qui génère un chiffre c'est le restaurant et les boutiques.

Monsieur le Maire

L'emprise foncière générale, il y a 70 % à la ville de Grasse, 30 % à Châteauneuf. Sur les parcelles il faut intégrer les ventilations de tout le bâti.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je connais le tombeau.

Monsieur le Maire

Le tombeau ne fait pas partie du golf. Il ne fait pas partie de la ville de Grasse.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Lorsque l'on va sur site, il y a bien le distinguo entre le club house d'un côté et le restaurant de l'autre.

Monsieur le Maire

Le chiffre d'affaire 70 % sur le Golf, 6 % sur le magasin et 23 % sur le restaurant. L'éclatement de ce chiffre d'affaire est celui que l'on retrouve dans la clé de répartition et c'est celui que l'on propose de délibérer. On a eu un débat avec Châteauneuf à 5 % près mais la ventilation est là.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Si on est à 5 % près essayons d'aller à 75 %.

Monsieur le Maire

C'était l'inverse.

Madame Valérie COPIN

Châteauneuf souhaitait 1/3 pour eux et 2/3 pour nous. Nous avons eu de longs débats. Tout peut s'entendre et si on prend la clé de répartition du CA golf, il fallait encore re sous diviser en fonction du nombre de trous, sauf que le trou de départ c'est Châteauneuf... Cela a été houleux et c'est pour ça qu'on en est arrivé là.

Monsieur le Maire

C'est le chiffre d'affaire qui a construit la clé de répartition que l'on vous propose aujourd'hui.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 17 h 30.